

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS SOMMET DE L'ELEVAGE

Article 1 - Organisation

La société Comptafrance, dont le siège social est situé au 10 rue Georges Pompidou – 18000 Bourges, organise un jeu concours intitulé "Jeu concours Sommet de l'Élevage" (ci-après dénommé le "Jeu Concours").

Article 2 - Conditions de Participation

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France et se rendant au Sommet de l'Élevage se déroulant du 1er au 4 octobre 2024. Le Jeu Concours, quant à lui, se déroulera le 1er, le 2 et le 3 octobre. Un lot sera mis en jeu par jour et les participations remises à zéro à la fin de chaque journée.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Les salariés de Comptafrance et leur famille sont exclus de participation.

Article 3 - Modalités de Participation

Pour participer au Jeu Concours, les participants doivent estimer le poids de la bonbonnière (bonbonnière et bonbons compris) exposée sur le stand de la société Comptafrance en remplissant le formulaire prévu à cet effet et accessible soit depuis le formulaire de prise de contact, soit depuis le QR code inhérent présent sur le stand et sur les flyers distribués lors du salon.

Le poids de la bonbonnière sera communiqué en interne par e-mail avant le début du jeu concours afin de garder une trace écrite.

Une seule participation par personne est autorisée.

Article 4 - Désignation du Gagnant

Parmi les participants du jour ayant estimé le poids de la bonbonnière, celui ou celle dont l'estimation se rapproche le plus du poids réel de la bonbonnière sera désigné(e) comme gagnant(e). Les participations seront clôturées chaque jour à 16h pour désigner le gagnant.

En cas d'égalité, un tirage au sort via le site <https://plouf-plouf.fr/> sera effectué pour départager les participants concernés.

Article 5 - Prix

Le gagnant du Jeu Concours remportera un panier garni de produits locaux d'une valeur d'environ 50 euros. 3 lots seront donc mis en jeu durant la durée du salon à raison d'un panier par jour (un le mardi 1er octobre, un le mercredi 2 octobre, et un autre le jeudi 3 octobre).

Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement.

Article 6 - Communication du Résultat

Le gagnant sera contacté dans un premier temps par téléphone pour lui annoncer sa victoire. En cas de réponse positive de sa part, le lot lui sera remis durant le salon. En cas de non réponse à l'appel, un SMS lui sera envoyé lui annonçant sa victoire et le délai de réponse dont il bénéficie pour pouvoir répondre. Ce délai s'élève à 1h30 à partir de l'heure d'envoi du SMS. En l'absence de réponse, le lot sera remis en jeu. Comptafrance contactera alors par téléphone la personne arrivée deuxième au jeu concours. En cas de réponse de celle-ci, le lot lui sera remis. Sinon, la personne arrivée troisième sera contactée dans la foulée par téléphone, et ainsi de suite jusqu'à la personne arrivée cinquième. Sans réponse de la part de cette dernière, le lot pourra être remis en jeu selon la volonté de Comptafrance.

Article 7 - Données Personnelles

Les informations personnelles collectées dans le cadre du Jeu Concours seront utilisées uniquement pour les besoins de celui-ci et ne seront en aucun cas transmises à des tiers sans le consentement préalable des participants. En revanche, les participants ont la possibilité d'indiquer leur volonté d'être recontactés à des fins commerciales ou de communication.

Conformément à la loi en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ce droit peut être exercé en contactant direction@comptafrance.fr.

Article 8 - Litiges

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera tranché souverainement par la société Comptafrance.